
CDG CAPITAL S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Aux Actionnaires de
CDG CAPITAL S.A
Rabat

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

2. CONVENTIONS CONCLUES LORS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2022

2.1. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de bureaux conclue entre CDG Capital et CDG Capital Gestion

Partie concernée : CDG Capital en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet du contrat : Mise à disposition d'espace de bureaux pour une superficie globale de 80,72 m² au profit de CDG Capital Gestion dans l'annexe située à Casablanca, moyennant un loyer mensuel de MAD 15.711,34 HT, auquel s'ajoute une quote-part dans les charges communes fixée à 18% des frais suivants : prime d'assurance multirisque, prestations d'entretien et de réparation et prestations de maintenance et de nettoyage.

Date de signature du contrat : 22 juillet 2020

Produits comptabilisés en 2022 (HT) : 237 KMAD

Montant TTC encaissé en 2022 : 127 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : 113 KMAD.

2.2 Contrat d'aménagement d'un site de repli utilisateurs avec CDG Capital Gestion et CDG Capital Bourse.

Personne concernée : CDG Capital en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet du contrat : réalisation d'un site de repli pour 18 utilisateurs et une salle informatique pour les besoins des deux filiales pour mutualiser les équipements. Les coûts d'investissement et de fonctionnement (loyers et charges locatives, consommation eau et électricité, facility management, taxes locales) liés sont refacturés par CDG Capital à l'identique selon les clefs de répartition suivantes :

- Les dépenses d'investissements liés au site sont réparties à égalité entre les deux filiales ;
- Les dépenses de fonctionnement sont réparties à raison de 55% pour CDG Capital Gestion et 45% pour CDG Capital Bourse.

Date de signature du contrat : 01/07/2019

Produits comptabilisés en 2022 (HT) : 214 KMAD

Montant TTC encaissé en 2022 : 394 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : 281 KMAD.

2.3 Convention relative à la mise en place de la solution BRS ANALYTICS pour la gestion des risques financiers du Groupe CDG.

Personne concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet du contrat : modalités de mise en place de la solution Risque au niveau de CDG (EP), CDG Capital et FINEA.

Date de signature du contrat : 10/10/2019

Charge comptabilisée en 2022 (HT) : 181 KMAD

Montant TTC décaissé en 2022 : 217 KMAD

Solde dette TTC au 31/12/2022 : Néant.

2.4 Convention relative à la mise en place de la solution de gestion dématérialisée des supports des instances de gouvernance du Groupe CDG

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet de la convention : Convention de mise en place de solution "DILITRUST EXEC" pour la gestion dématérialisée des supports des instances de gouvernance du groupe CDG, conclue entre CDG, CDG Capital, Compagnie Générale Immobilière (CGI), CDG Développement, Madaef et Medz , moyennant un coût annuel de 59.827 Euros (soit la contrevaieur de 688 KMAD), dont 8.252 Euros (soit la contrevaieur de 91 KMAD) représentant la quote-part de CDG Capital.

Date de conclusion de la convention : 26 février 2018

Charge HT comptabilisée en 2022 : 91 KMAD

Somme TTC décaissée en 2022 : 91 KMAD

Solde dette TTC au 31/12/2022 : Néant.

2.5 Convention d'avance en compte courant entre CDG Capital et CDG Capital Real Estate

Personne concernée : CDG Capital en tant que principal actionnaire (maison mère).

Nature et objet de la convention : Convention de mise en place d'une avance en compte courant d'associé par CDG Capital au profit de CDG Capital Real Estate destinée au reprofilage de la dette globale de cette dernière envers CDG Capital et dont le solde au 31 décembre 2016, intérêts courus compris, s'élève à 23 371 KMAD. Cette avance est accordée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au taux d'intérêt fiscal en vigueur, soit 2,21% pour 2017 et 2,22% en 2018.

Date de conclusion de la convention : 30 décembre 2016 prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2017

Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2022 : Néant

Sommes TTC encaissées en 2022 : 5 000 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : 17 871 KMAD.

2.6 Convention d'assistance pour la gestion des fonds de la CNRA

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

Date de conclusion de la convention : Convention conclue en date du 31 mars 2006, ayant fait l'objet, depuis, de quatre avenants intervenus respectivement le 27 novembre 2006, le 1^{er} septembre 2008, le 1^{er} janvier 2010 et le 18 juillet 2012.

Modalités de rémunération : Mise en application de nouvelles conditions tarifaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- Une commission fixe de gestion financière fixée à 0,05% TTC par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé de chaque portefeuille de la CNRA ou de chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA.
Cette commission est facturée trimestriellement.
- Une commission variable (performance fees) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - o 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - o 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,034% TTC de l'Actif Moyen de la période consommée pour chaque portefeuille de la CNRA ou chaque portefeuille de tiers dont la gestion des ressources est dévolue à la CNRA soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%. L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrétementé chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 8 136 KMAD

Sommes encaissées TTC en 2022 : 9 950 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : 30 589 KMAD.

2.7 Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et de sa clientèle

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère)

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la conservation des actifs de la CDG et de sa clientèle

Date de conclusion de la convention : 31 mars 2006

Conditions de rémunération : En contrepartie de sa prestation, CDG Capital perçoit des commissions facturées mensuellement suivant les modalités ci-après :

- Avoirs propres de la CDG : 0,012% HT applicable aux avoirs de fin de mois.
- Avoirs de la clientèle CDG : 90% HT des frais facturés par la CDG à ses clients.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 22 311 KMAD

Sommes encaissées en 2022 (TTC) : 26 998 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : 14 476 KMAD.

2.8 Mandat de gestion financière et patrimoniale conclu avec la CDG concernant le RCAR

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère).

Objet de la convention : la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) mandate CDG Capital pour la gestion financière et patrimoniale du fonds RCAR (Régime Collectif d'Allocation des Retraites).

Date de conclusion de la convention : 15 juillet 2014

Avenant n°1 conclu le 5 décembre 2019 : modification de certains éléments de la tarification appliquée au titre du mandat et précision que tout amendement y afférents devra nécessairement résulter d'un avenant au mandat signé par les parties

Modalités de rémunération : La rémunération de CDG Capital est fixée comme suit :

- Une commission fixe de gestion financière fixée à 0,06% HT par an, appliquée à l'encours global de l'actif moyen valorisé et calculée trimestriellement. Cette commission est facturée trimestriellement.
- Une commission variable (performance fees) facturée au terme de chaque exercice, appliquée à l'écart de performance suivant les taux suivants :
 - o 15% si la performance absolue cumulée du portefeuille est positive ;
 - o 8% si la performance cumulée est négative.

Le paiement de la commission variable est plafonné à 0,04% HT de l'Actif Moyen de la période consommée, soit un ratio par rapport aux commissions fixes de maximum 66%.

L'écart de performance désigne la différence entre la performance de l'actif adossé au benchmark et la performance du benchmark. Il est constaté en cumulé sur une période de 4 ans, de manière à ce qu'il soit incrémenté / décrétementé chaque année par la surperformance / la sous-performance réalisée.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 33 493 KMAD

Sommes encaissées TTC en 2022 : 69 202 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : 172 120 KMAD

2.9 Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)

Partie concernée : CDG en tant que principal actionnaire (maison mère)

Date de conclusion de la convention : 31 mars 2006

Objet de la convention : Convention d'assistance pour la gestion de la trésorerie de la CDG.

Modalités de rémunération : La commission de gestion due à CDG Capital au titre de la convention est fixée à 0,10% HT annuel de la moyenne quotidienne de la position nette de trésorerie. Cette prestation est facturée trimestriellement.

Produits comptabilisés au cours de l'exercice (HT) : 2 023 KMAD

Sommes encaissées TTC en 2022 : 2 260 KMAD

Solde créance TTC au 31/12/2022 : Néant.

Casablanca, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C - Tour Ivoire 3 La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 18 / 47 34

Sakina Bensouda-Korachi
Associée

COOPERS AUDIT S.A

COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Abdellah LAGHCHAOUI
Associé